

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-0448/PR/MTP-UL portant approbation du procès-verbal de la première réunion du comité de gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement en date du 7 mars 1990 et approbation du projet de budget du fonds pour l'exercice 1990.

n° 90-0448/PR/MTP-UL

Ministère

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement

Date de publication

15 mai 1990

Numéro JO

n° 9 du 15/05/1990

Date du numéro

15 mai 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n°s LR/ 02 en date du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LPV77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la loi n° 50/AN/88/2e L du 31 décembre 1988 portant création du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement du 7 mars 1990 sur proposition du ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 avril 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier– Sont approuvées les propositions du comité de gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement contenues dans le procès-verbal de la réunion du 7 mars 1990 ainsi que le projet de budget de l'exercice 1990 arrêté en recettes et dépenses & 52.917.996 FD.

Art. 2

- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le président de la république

